

DECISION COMMUNAUTAIRE Nº 77/2022

OBJET: Contrat de support serveur CARF.

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 Février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

VU le code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8;

CONSIDERANT la nécessité de bénéficier d'un contrat de support avec interventions sur site pour le serveur de la CARF;

CONSIDERANT l'offre n° RSI/IT/22-0010 de la société Avangarde;

DÉCIDONS

Article 1er: d'accepter la proposition d'Avangarde, sise 9 avenue Albert II – Le Copori – 98 000 Monaco, pour le contrat de support N3, pour un montant annuel de 13 200,00 € HT;

<u>Article 2</u>: Le contrat est conclu pour une durée de 1 ans à compter du 1^{er} Juin 2022, reconductible par année civile calendaire, par reconduction expresse dans la limite de trois ans ;

<u>Article 3</u>: La dépense engagée sera imputée au compte 020 611 du budget Principal au titre de l'exercice 2022 et suivants.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 0 3 JUIN 2022

Le Président

Yves JUHEL

Date d'affichage:

0 3 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture 006-240600551-20220603-77-2022-AR Date de télétransmission : 03/06/2022 Date de réception préfecture : 03/06/2022